

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

- a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?
- b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?
- c. Fondations?
- d. Caisses communales?
- e. Biens, d'église?
- f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?
- g. De biens-fonds?
- h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira les réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

aucune

de payer aucun à l'instituteur... par même été payé

Rien

RAPPORTS ECONOMIQUES

(5)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune. pour contraindre

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. NOM de l'endroit où est située l'école?

- a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?
- b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?
- c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

- d. District
- e. Canton

Sion Vallais

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la conférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

Fontay &c. N. B.

129

La Commune de Fontay a cinq lieux.
 1°. Au hameau Davent: 2°. Au hameau Herden
 3°. Au hameau de Dailon
 4°. Au hameau de Jusine, 6°. Au Bourg de Fontay
 Le hameau de Jusine y tient de l'école.
 Il y a encore une école à Fontay et une à Davent: qui sont de la même paroisse de Fontay quoique d'une autre paroisse.
 Blancs-fleur de Fontay et Davent sont de la paroisse de Davent: mais de la même paroisse de la commune de Fontay.

Ces lieux sont dans les villages suivants

Dans cette commune le village de Davent est rassemble. Il y a quatre villages de Dailon qui est en trois divisions dont l'éloignement des deux qui sont éloignés de l'école d'un quart d'heure.

1°. Davent: 60 / 2°. Herden: 50 / 3°. Jusine: 60
 4°. Dailon: 60 / 5°. Jusine: 50 / 6°. Bourg: 20 /
 7°. Fontay: 40 / Davent: 45 /

(2)

4°. Eloignement des écoles voisines jusqu'à une lieue en circonférence?

Les écoles voisines sont dans la paroisse avoisinante. C'est. Savigny. Ardou
mais le genin du pair est tel que l'enfant
feroit plutôt une lieue pour aller à l'école
de la paroisse que de fréquenter la voisine
quoique tres pres

a. Leurs noms,

b. Leurs distances réciproques.

I I.

INSTRUCTION.

5°. Qu'en enseigne-t-on dans chaque école?

La catéchisme, latin et l'écrit

6°. Ne tient-on l'école qu'en hiver? & combien dure-t-elle?

En hiver pendant la mois de décembre
janvier février et mars

7°. Livres élémentaires, lesquels sont en usage?

Le catéchisme de Didot. et les
alphabets avec toutes les suites l'instruction
pour les jeunes gens

8°. Préceptes & réglemens, comment sont-ils observés?

Ils sont tous pour la surveillance du
bien du lieu

9°. Durée de l'école chaque jour?

quelques heures en deux places

10°. Les enfans sont-ils distribués en classes?

Les filles et garçons sont dans la même classe
mais séparés

I I I.

RELATIONS PERSONNELLES.

11°. Instituteurs.

a. Qui a établi jusques ici le Régent? & de quelle manière?

Le curé du lieu

b. D'où est-il?

Ils sont tous de la paroisse

c. Son nom

Avant: Jean Joseph Davout et Jean Gregoire Roy: 35 et 33 ans
heide: Jean Pierre Loquin, ce Jean Pierre Roy: 38 ans - Braquet
Jean Pierre Jean Pierre furoz: 28 ans - Daidon sebastien françois
agi de 28 ans / Jean Pierre Jean Pierre furoz: 37 ans
Jean Pierre de furi agé de 28 ans / Claude Louis Jean Pierre furoz
agi de 28 ans / Victor Jean Pierre furoz: agé de 30 ans

(3)

d. Son âge.

repondu bedevant

e. Sa famille, combien d'enfants a-t-il?

très long de répondre et peu utile

f. Depuis combien de tems est-il instituteur?

le plus vieux a 12 ans d'expérience

g. Où a-t-il été auparavant? quelle étoit sa vocation précédente?

Ils ont tous été cultivateurs et le font encore

h. Réunit-il à son office quelqu'autre fonction? quelles sont-elles?

cultivateur

12°. Ecoliers, combien d'enfants fréquentent l'école?

repondu bedevant 403 élèves

a. En hiver, }
b. En été, } soit garçons ou filles.

I V.

RAPPORTS ECONOMIQUES.

13°. Biens & fonds de chaque école.

Le école possède tout aucuns biens fonds
mais quelques nulouis ou 10 franc par an
mais plantations et verges tout aucune fondation

a. Possède-t-elle de pareils fonds?

b. Quelle en est la valeur?

c. Source des revenus.

De fondations dont celle du fondement est la principale

d. Les biens d'écoles sont-ils réunis à ceux de l'église ou des pauvres?

Ils sont réunis de commun

14°. Prix de l'école; paye-t-on pour y être admis, combien?

rien sauf pour l'entretien et l'entretien ou il y a
aucune fondation, les enfans y payent quelques
cents par enfant

15°. Bâtiment de l'école.

aucun

a. Quel en est l'état, est-il neuf ou vieux, ou délabré?

b. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école? dans quel bâtiment?

le regent fournit le logement

c. Au défaut d'endroit public destiné à l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être sa maison, & à quel prix?

rien pour le logement

d. Qui est chargé de la maintenance de l'endroit où se fait l'école.

V. S.

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

rien que le 16 francs à l'année

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

V. S.

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?

aucune

b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?

aucune

c. Fondations?

diverses

d. Caisse communales?

aucune

e. Biens d'église?

rien de commun avec elle

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?

3 d'argent dont la moitié est placée dans une maison

g. De biens-fonds?

aucun

h. Ou d'autres capitaux quelconques?

de quelques places

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

après être remis à l'Agent de son canton pour qu'il les fasse parvenir à l'Agent de son département & ainsi de suite jusqu'au Ministre

VIII.

District d'Heremence.